



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 214 DU 20 SEPTEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 portant nomination des délégués d'administration au sein des commissions administratives chargées pour l'arrondissement de VALENCIENNES de procéder à la révision des listes électorales pour l'année 2018

CABINET DU PREFET BUREAU DES AFFAIRES SIGNALEES ET DES DECORATIONS

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

SECRETARIAT GENERAL DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 20 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE

Arrêté du 20 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-préfet de CAMBRAI

Arrêté du 20 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de DOUAI

Arrêté du 20 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry DEVIMEUX, Sous-préfet de VALENCIENNES

Arrêt2 du 20 septembre 2017 portant déclassement du domaine public de l'État de l'immeuble cadastré E 193, 962 à 970, 1644 à 1647 sis 18 rue Achille Carlier à LE QUESNOY

Arrêté du 20 septembre 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord

DIDI- DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision du 19 septembre 2017 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 62/2017 du 20 septembre 2017 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Convention d'utilisation N° 059-2013-0270 du 30 mai 2017

En annexe : extrait du plan cadastral

Avenant à la convention d'utilisation 059-2015-0335 du 8 juin 2017

DDCS- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F17M0488

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

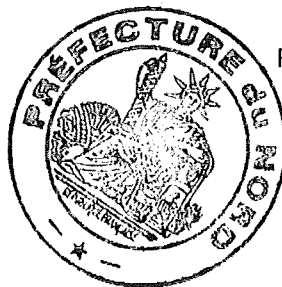
Considérant que M. Jérôme DAUPHIN a porté secours à l'occupant d'un véhicule qui était tombé dans le canal, le 12 août 2017 à Leffrinckoucke

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jérôme DAUPHIN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 18 septembre 2017


Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F17M0489

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

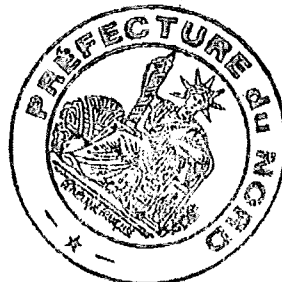
Considérant que M. Henri SCHOELS a porté secours à l'occupant d'un véhicule qui était tombé dans le canal, le 12 août 2017 à Leffrinckoucke

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Henri SCHOELS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 18 septembre 2017


Michel LALANDE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de
Valenciennes

bureau des relations avec les
collectivités territoriales

Arrêté préfectoral portant nomination des délégués d'administration au sein des commissions administratives chargées pour l'arrondissement de Valenciennes de procéder à la révision des listes électorales pour l'année 2018

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.40 et R.1 à R.25 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DEVIMEUX, Sous-préfet de Valenciennes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans les communes ci-après désignées, sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales pour l'année 2018 :

ABSCON	Mme	Claude HOUSEZ-VITTET	34 rue du 8 mai 1945	59215	ABSCON
ANZIN	Mme	Martine BAUDUIN	45 place Roger Salengro	59410	ANZIN
ANZIN	Mr	Maurice LENOTTE	57 rue François Clerc	59410	ANZIN
ANZIN	Mr	Jean-Yves HACKER	4 rue de la Solidarité	59410	ANZIN
ANZIN	Mme	Patricia GUILLE-HEYMAN	31 Cité du Jard	59410	ANZIN
ARTRES	Mr	Dominique DUEZ	4 rue de la République	59269	ARTRES
ARTRES	Mme	Monique LERAT-BERTHON	3 rue du Tapage	59269	ARTRES
AUBRY-DU-HAINAUT	Mr	Georges DENYS	65 ter rue Henri Maurice	59494	AUBRY-DU-HAINAUT
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Mme	Anne-Marie MARTINEZ-FORMELA	16 place Roger Salengro	59300	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Mr	Christian KRUGER	56 rue Pierre Brossolette	59300	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
AVESNES-LE-SEC	Mr	Jérôme Louis Jean LEPAN	18 rue Victor Hugo	59296	AVESNES-LE-SEC
BELLAING	Mme	Micheline DUPONT-LECOEUVRE	10 C rue Jean Jaurès	59135	BELLAING
BEUVRAGES	Mr	Ali BENYAHIA	195 rue Léo Lagrange	59174	LA SENTINELLE
BEUVRAGES	Mme	Marie-Hélène DEMOLDER	3 rue de la Fraternité	59192	BEUVRAGES
BOUCHAIN	Mr	Emmanuel DA SILVA	920 avenue Kennedy	59111	BOUCHAIN
BOUSIGNIES	Mme	Corinne BOOM-CHOPIN	264 rue du Bois	59178	BOUSIGNIES
BRILLON	Mr	Jean-Luc LOMBARD	15 rue des Epineaux	59178	BRILLON

BRUAY-SUR-ESCAUT	Mr	Robert GOSTIAU	16 allée des Noisetiers	59860	BRUAY-SUR-ESCAUT
BRUAY-SUR-ESCAUT	Mr	Adrien RENOUF	63 rue Danton	59860	BRUAY-SUR-ESCAUT
BRUAY-SUR-ESCAUT	Mme	Françoise BUATOIS	54 rue Jean-Jacques Rousseau	59860	BRUAY-SUR-ESCAUT
BRUILLE-SAINT-AMAND	Mr	Michel LEFRAND	392 rue d'Hauterive	59199	BRUILLE-SAINT-AMAND
CHATEAU-L'ABBAYE	Mme	Colette MOUY-DELCROIX	39 rue du Rieu	59230	CHATEAU-L'ABBAYE
CONDE-SUR-L'ESCAUT	Mme	Rénéde MORIAU-CAUVIN	264 rue de la Chaussiette	59163	CONDE-SUR-L'ESCAUT
CONDE-SUR-L'ESCAUT	Mme	Ilhame DELVALLEE-CHOUIDEM (Suppléante)	11 rue Cernay	59163	CONDE-SUR-L'ESCAUT
CONDE-SUR-L'ESCAUT	Mr	Roger PLICHARD (suppléant)	1 chemin de la Cigogne	59163	CONDE-SUR-L'ESCAUT
CRESPIN	Mr	Michel AMAND	355 Bis rue des Déportés	59154	CRESPIN
CURGIES	Mr	Patrick BREMENT	95 route Nationale	59990	CURGIES
DENAIN	Mr	Jean-Marc DUFOUR	453 rue Alexandre Bauduin	59220	DENAIN
DENAIN	Mr	Fernand HENNOTELLE	20 allée Eiffel - Cité d'Hertain	59220	DENAIN
DENAIN	Mme	Paulette GIBOUR-DAUMERIE	3 rue Albert Schweitzer	59220	DENAIN
DENAIN	Mr	Lucien ZIENTEK	35 rue La Bruyère	59220	DENAIN
DENAIN	Mr	José COPIN	4 rue Rouget de l'Isle	59220	DENAIN
DOUCHY-LES-MINES	Mr	Jacques BENESIK	59 rue Léon Blum	59282	DOUCHY-LES-MINES
DOUCHY-LES-MINES	Mr	Pierre PEIFFER	36 rue Eugène Varlin	59282	DOUCHY-LES-MINES
DOUCHY-LES-MINES	Mme	Claire DOHEY-BLAISE	15 rue Léon Blum	59282	DOUCHY-LES-MINES
EMERCHICOURT	Mr	Claude RIFFLART	2 rue de la Verrerie	59580	EMERCHICOURT
EMERCHICOURT	Mr	Didier HOMMERIN	9 rue du 8 mai 1945	59580	EMERCHICOURT
ESCAUDAIN	Mme	Edith GIL-WATERLOT	7 rue Jeanne Bouchet	59124	ESCAUDAIN
ESCAUDAIN	Mr	Daniel WUILBEAUX	24 allée Robert de Nervo	59124	ESCAUDAIN
ESCAUDAIN	Mme	Jocelyne BRIOLET-MIENS (suppléante)	30 rue Paul Bert	59124	ESCAUDAIN
ESCAUTPONT	Mr	Michel SAUVET	16 rue Emile Tabary	59278	ESCAUTPONT
ESCAUTPONT	Mr	Bernard PLUMECOCQ	9 rue des Acacias	59278	ESCAUTPONT
ESCAUTPONT	Mme	Janine DELRIEU	26 A rue Henri Durre	59278	ESCAUTPONT
ESTREUX	Mr	Jean-Marc MERVILLE	8 rue du Mal de Lattre de Tassigny	59990	ESTREUX
FAMARS	Mme	Chantal TREHOU	66 rue de Bermerain	59300	FAMARS
FAMARS	Mr	Jean-Claude SOLARCZYK	46 rue Roger Salengro	59300	FAMARS
FLINES-LEZ-MORTAGNE	Mr	Daniel PINTIAUX	77 rue Georges Fournier	59158	FLINES-LEZ-MORTAGNE
FRESNES-SUR-ESCAUT	Mr	Henri BARANEK	1788 rue Edgard Loubry	59970	FRESNES-SUR-ESCAUT
FRESNES-SUR-ESCAUT	Mme	Bernadette KLECHA-JAUER	1198 rue Edgard Loubry	59970	FRESNES-SUR-ESCAUT
HASNON	Mr	Yves BOEYNAEMS	6 rés Ernest Couteaux	59178	HASNON
HASNON	Mme	Bernadette RENARD-DAILLY (suppléante)	4 rue Pierre Crétin	59178	HASNON
HASPRES	Mr	Daniel Louis François DELIEGE	3 rue Camille Desmoulins	59198	HASPRES
HASPRES	Mr	Paul Auguste Marcel BEAUMONT (suppléant)	22 place Gabriel Péri	59198	HASPRES
HAULCHIN	Mr	Jean-Louis SAILLET	32 rue Jean-Jacques Rousseau	59121	HAULCHIN
HAULCHIN	Mme	Marie-Claude SOUPLET-MARCAILLE	21 rue du Nouveau Monde	59121	HAULCHIN
HAVELUY	Mr	Henri CAPIAUX	46 rue Edouard Vaillant	59255	HAVELUY
HAVELUY	Mr	Bernard CHEVAILLIER	9 rue Victor Hugo	59255	HAVELUY
HELESMES	Mme	Annie MAREZ	93 rue Jean Jaurès	59171	HELESMES
HERGNIES	Mme	Marie-Claude BAILLEUL	4 rue Henri Durre	59199	HERGNIES
HERIN	Mme	Maryse BONICKI	18 Bis rue Auguste Caron	59195	HERIN
HERIN	Mr	Michel BASSEZ	68 rue Jules Guesde	59195	HERIN
HORDAIN	Mme	Véronique VOORSPOELS-MATON	107 rue de l'Egalité	59111	HORDAIN
LECELLES	Mme	Geneviève VASSEUR-SIMON	1407 route de Roubaix	59226	LECELLES
LIEU-SAINT-AMAND	Mr	Hervé DENHEZ	22 rue Albert Calmette	59111	LIEU-SAINT-AMAND
LIEU-SAINT-AMAND	Mme	Jocelyne GIBOUR-DASSONVILLE (suppléante)	14 rue Albert Calmette	59111	LIEU-SAINT-AMAND
LOURCHES	Mr	Marcel LECAT	80 rue Emile Zola	59156	LOURCHES

Sous-préfecture de Valenciennes – 6, avenue des Dentellières, CS 40469 – 59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03 27 14 59 59 - Fax : 03 27 14 59 49

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

MAING	Mme	Gisèle HEBANT-DEVEMY	5 rue de Cantraine	59233	MAING
MAING	Mr	Patrick DESROUSSEAUX	3 rue Jean Jaurès	59233	MAING
MARLY	Mr	Jean-Claude LE CLAINCHE	25 rue des Pivoines	59770	MARLY
MARLY	Mme	Nathalie BUTOR-BLAMONT-DUPRIEZ	9 rue du Maréchal Juin	59770	MARLY
MARLY	Mr	Michel LEGROS	34 rue des Mouettes	59770	MARLY
MARLY	Mme	Nadine SUDARA	2 rue Barbara – Appt 3	59770	MARLY
MARLY	Mr	Yvon DEMARLIERE	7 rue Anatole France	59770	MARLY
MARLY	Mme	LIETARD-COSSART Isabelle	6 rue Barbara – Appt 16 – Bât A	59770	MARLY
MARLY	Mme	Marie-Jeanne MANCHON	88 C rue Jean Jaurès – rdc qch	59770	MARLY
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Mr	Michel POULAIN	5 rue Emile Zola	59252	MARQUETTE-EN-OSTREVANT
MASTAING	Mr	Grégory DUBREUCQ	42 bis rue Jules Ferry	59172	MASTAING
MAULDE	Mme	Evelyne GUISLAIN-BACART	729 Grand Rue	59158	MAULDE
MILLONFOSSE	Mme	Claudine GLORIEUX-BONETY	12 rue Roger Salengro	59178	MILLONFOSSE
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Mr	Maurice HAMADOU	5 rue des Iris	59224	MONCHAUX-SUR-ECAILLON
MORTAGNE-DU-NORD	Mr	Claude CHAUSSENOT	26 rue Jules Pamelard	59158	MORTAGNE-DU-NORD
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Mr	Gérard BRISVILLE	55 rue Max Dormoy	59293	NEUVILLE-SUR-ESCAUT
NIVELLE	Mr	Jules DHONDT	475 rue de Cavenne	59230	NIVELLE
NIVELLE	Mr	Jacques SMITH	180 rue des Marlières	59230	NIVELLE
NIVELLE	Mr	Claude BERTEYN	10 rue Paul Willai	59230	NIVELLE
NOYELLES-SUR-SELLE	Mme	Cécile NOULET-CROMBEZ	21 Ter rue de la Gare	59282	NOYELLES-SUR-SELLE
NOYELLES-SUR-SELLE	Mr	Bruno ZANAGLIA	17 route de Douchy	59282	NOYELLES-SUR-SELLE
ODOMEZ	Mr	Bernard WANNYN	700 rue Pierre Delcourt	59970	ODOMEZ
OISY	Mr	Michel PETIT	90 rue Martial Régnier	59195	OISY
OISY	Mr	Jacques LENGLEMEZ (suppléant)	30 rue de Denain	59195	OISY
ONNAING	Mr	Jean-Claude BLONDIAU	28 rue des Longs Prés	59264	ONNAING
ONNAING	Mme	Joëlle SMIGIELSKI-PUKAS	78 chemin des Baudeliers	59264	ONNAING
PETITE-FORET	Mr	Olivier LANCELLE	70 rue Jean Jaurès	59494	PETITE-FORET
PETITE-FORET	Mme	Marie-Christine NEYRET-DE MEYER (suppléante)	25 rue Jacques Prévert	59494	PETITE-FORET
PRESEAU	Mr	Didier CAVROIS	5 rés les Vuillons de l'Arbre	59990	PRESEAU
PROUVY	Mme	Ariane WAXIN-HERBIN	11 chemin de la Maladrerie	59121	PROUVY
QUAROUBLE	Mr	Raymond TROCHUT	31 rue Pasteur	59243	QUAROUBLE
QUERENAING	Mme	Dominique LANGLET	7 place Jules Bacq	59269	QUERENAING
QUIEVRECHAIN	Mr	Robert DUFOURT	26 rue du Quesnoy	59920	QUIEVRECHAIN
RAISMES	Mme	Denise MARCINKOWSKI-ROSVELDS	92 rue Roger Salengro	59590	RAISMES
RAISMES	Mme	Agathe MAHMOUDI-SCHOLLAERT	K/14 rés du 19 mars	59590	RAISMES
RAISMES	Mme	Véronique HUBERT	39 Grand Place	59590	RAISMES
ROEULX	Mme	Marie-Line GRASSART	96 rue de la République	59172	ROEULX
ROEULX	Mme	Frédérique LACOUR	46 rue Jean Jaurès	59172	ROEULX
ROEULX	Mr	Michel RIBAU COURT	44 rue Jean Jaurès	59172	ROEULX
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Mme	Monique MARCINIEC-BRONSA RT	29 rue de l'Eglise	59990	ROMBIES-ET-MARCHIPONT
ROSULT	Mr	Michel DEVILLERS	348 rue du Grand Rosult	59230	ROSULT
ROUVIGNIES	Mr	Patrick KANA	3 rue de l'Enclos	59223	ROUVIGNIES
RUMEGIES	Mme	Marisa Giovanna DEVROUX-BARRECA	431 rue Molière	59226	RUMEGIES
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Mme	Georgette MASQUETIAU-BLANPAIN	28 rue de Nivelle	59230	SAINT-AMAND-LES-EAUX
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Mme	Suzanne DAIRY-VERBRUGGHE	658 avenue Ernest Couteaux	59230	SAINT-AMAND-LES-EAUX
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Mr	Francis CHEVAL	424 Pl Mont des Bruyères	59230	SAINT-AMAND-LES-EAUX
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Mr	Jean-Pierre BOSQUETTE	128 rue du Gros Pin	59230	SAINT-AMAND-LES-EAUX
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Mr	Jean SZYDLOWSKI	30 rue Jules Imbault	59230	SAINT-AMAND-LES-EAUX
SAINT-AYBERT	Mr	Michel HERMIGNIES	2 rue du Pont	59163	SAINT-AYBERT

Sous-préfecture de Valenciennes – 6, avenue des Dentellières, CS 40469 – 59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03 27 14 59 59 - Fax : 03 27 14 59 49

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

SAINT-SAULVE	Mr	Hervé ARMAND	33 rue du Capitaine Fievet	59880	SAINT-SAULVE
SAINT-SAULVE	Mr	Guy CAYROL (suppléant)	1 rue Edouard Manet	59880	SAINT-SAULVE
SARS-ET-ROSIERES	Mme	Brigitte FARVACQUE-POULET	4 rue du Marais à Chênes	59230	SARS-ET-ROSIERES
SAULTAIN	Mr	Valentin WALCZAK	25 rue Fernand Morneau	59990	SAULTAIN
SEBOURG	Mr	Pierre DEKOKER	22 rue Censes d'en Haut	59990	SEBOURG
SENTINELLE (LA)	Mme	Françoise FOSSIER	240 rue de l'Egalité	59174	LA SENTINELLE
SENTINELLE (LA)	Mr	Henri DHAUSSY (suppléant)	3 place des Hêtres	59174	LA SENTINELLE
THIANT	Mr	Jean-François DUMOULIN	33 rue Henri Durre	59224	THIANT
THIANT	Mr	Jean GUILLEZ (suppléant)	5 B rue Jean Jaurès	59224	THIANT
THIVENCELLE	Mme	Sandrine BREWAYS-LEROY	2 rue du Maréchal Foch	59163	THIVENCELLE
THIVENCELLE	Mr	François ALLIOTTE	2 cité des Hauts Champs	59163	THIVENCELLE
THUN-SAINT-AMAND	Mr	Herbert GUFFROY	61 rue Jean Duquenne	59158	THUN-SAINT-AMAND
TRITH-SAINT-LEGER	Mme	Annette LEMIRE	3 rés Eugène Delacroix	59125	TRITH-SAINT-LEGER
VALENCIENNES	Mr	Daniel BILLOIR (BV 1 2 3 4 5 6)	29 av des Dentellières - Appt 8	59300	VALENCIENNES
VALENCIENNES	Mr	Jean-Louis LECAIL (BV 7 8 9 10 11 12)	22 clos des Bleuets	59300	VALENCIENNES
VALENCIENNES	Mr	Daniel SAVIGNAT (BV 13 14 15 16 17 18)	17 rue Vedrines	59300	VALENCIENNES
VALENCIENNES	Mr	Jean LABOU (BV 19 20 21 22 23)	66 bvd Saly	59300	VALENCIENNES
VALENCIENNES	Mr	Bernard CRASNAULT (suppléant BV 1 à 23)	3 rue de la Poste	59300	VALENCIENNES
VALENCIENNES	Mme	Annick DYURITCH (suppléante BV 1 à 23)	19 rue Pasteur	59300	VALENCIENNES
VERCHAIN-MAUGRE	Mr	Pierre BEAUVOIS	71 rue à Cailloux	59227	VERCHAIN-MAUGRE
VICQ	Mr	Bernard MARCANT	57 rue de Quarouble	59970	VICQ
VIEUX-CONDE	Mr	Pascal LELONG	1051 rue Antoine Lefebvre	59690	VIEUX-CONDE
VIEUX-CONDE	Mr	Alban LELONG	1051 rue Antoine Lefebvre	59690	VIEUX-CONDE
VIEUX-CONDE	Mr	Régis MARCINIAK	165 rue de Normandie	59690	VIEUX-CONDE
VIEUX-CONDE	Mr	Alain GOEMAES	394 rue du Maréchal Joffre	59690	VIEUX-CONDE
VIEUX-CONDE	Mme	Christelle LELONG-VANTREPOTTE	1051 rue Antoine Lefebvre	59690	VIEUX-CONDE
WALLERS	Mme	Marie-Paule GOSSE-CHATELLAIN	96 rue Jules Guesde	59135	WALLERS
WASNES-AU-BAC	Mr	Roger DENECKER	13 rue du Pont Rade	59252	WASNES-AU-BAC
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Mme	Marie-Noëlle PAYEN-DAUNIZEAU	3 rue Ambroise Croizat	59220	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Mme	Françine TAQUET-MASSON (suppléante)	7 résidence Gais Logis	59220	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Mr	Jean CAPLIER	5 rue de Paillencourt	59111	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX

Article 2- Mesdames et messieurs les maires des communes ci-dessus nommées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 18 septembre 2017
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Valenciennes,


Thierry DEVIMEUX

Sous-préfecture de Valenciennes – 6, avenue des Dentellières, CS 40469 – 59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03 27 14 59 59 - Fax : 03 27 14 59 49

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 13 août 2015 nommant M. Thierry DEVIMEUX sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 nommant M. Frédéric DAMIEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu les décisions du comité technique de la préfecture du Nord en date du 17 mars 2015 ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement (décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001)
- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement (décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001)

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative (articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route) et à l'annulation des permis de conduire

A5 – Mesure administrative consécutive à un examen médical : Édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par M. le Préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

A8 – Délivrance des titres de circulation aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, rattachement à une commune des personnes détentrices d'un titre de circulation

Cartes Nationales d'Identité :

A9 – Cartes Nationales d'Identité au titre des missions de proximité

Élections :

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A14 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures.

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A15 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A16 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A17 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L 3322-9 du code de la santé publique

A18 – Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A19 – Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A20 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 - Sonorisation sur la voie publique

A22 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A23 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations, création d'hélicoptères temporaires, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations

A24 – Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A25 – Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

A26 – Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A27 - Revendeur d'objets mobiliers

A28 - Agent privé de recherches

A29 - Agrément des gardes particuliers

A30 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A31 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A32 - Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de

surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Chasse :

A36 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A37 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT))

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A40 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement

A41 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A42- Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A43 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A44 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A45 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Divers :

A46 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A47 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A48 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de

violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A49 - Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

Séjours des étrangers :

A50 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

A51 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A52 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas

A53 – Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A54 – Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A55 – Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

A56 – Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

A57 – Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

A58 – Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Rédaction et signature des lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)

B11 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déferé devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié)

B13 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT (alinéas 2 et 3) en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT

B15 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT

B16 - Actes relatifs aux associations syndicales autorisées régie par le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B18 - Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B19 - Instruction des dossiers de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) : déclaration de complétude des dossiers et signature des courriers de notifications des arrêtés attributifs de subventions

B20 - Instruction des dossiers de Contrats de Ruralité : signature des Contrats de Ruralité et des courriers de notification desdits contrats ainsi que la signature des conventions financières annuelles propres à chaque Contrat de Ruralité

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L.1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 132-7 à 9, L 143-43, L153-52, R 143-10 et R153-13 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 121-1 et suivants et R121-1 du code de l'expropriation, L 143-

- 49 et L 153-58 du code de l'urbanisme)
- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132- 4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 221-1 du code de l'expropriation)
- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titre I et III du livre Ier du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C5 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C6 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C7 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par ENGIE

C8 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C9 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C10 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C11 - Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme

D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la Construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5-Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Office public d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) de FOURMIES en application des dispositions des articles R 421-51 à R 421-60 du code de la construction et de l'habitation

D7 - Lutte contre l'habitat indigne

E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État,

notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007).

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA).

F6 - Poursuites par voie de vente

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G1 - Signature des conventions de coordination prévue par l'article L 512-4 à l'article L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 - Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Signature des conventions relatives au dispositif «Participation citoyenne »

G5 - Signature des arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – ÉQUIPEMENT

H1 – URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Règle d'urbanisme particulière

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *État* : article L 311-1 du code de l'urbanisme.

H2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'État (article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

I - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Marjorie HAUG, adjointe administrative de 1ère classe, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application NEMO et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par M. Frédéric DAMIEN, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, à l'exclusion de décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes,
- par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry

DEVIMEUX),

- par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry DEVIMEUX et de M. Thierry HEGAY).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe et de M. Frédéric DAMIEN, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, délégation de signature est donnée à :

- M. Bertrand SOIL, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation,
- M. Dominique STRUWECKER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4,
- M. Julien LESPILETTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des actions interministérielles, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DAMIEN, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Frédéric DAMIEN concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes entrant dans la compétence de leur service :

1. M. Bertrand SOIL, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation ;
2. M. Dominique STRUWECKER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable et en son absence par M. Didier ARP, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, adjoint au chef de bureau ;
3. M. Julien LESPILETTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des actions interministérielles, et en son absence par Mme Rose-Marie DOBBELSTEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chargée du pôle cohésion sociale et logement ;
4. Mme Marie-Laure TROUILLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission au bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Les agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau des libertés publiques et dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature, à l'exclusion de tout autre document, les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Mme Marie-Louise DEGARDIN, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- Mme Béatrice CUISSET, adjointe administrative principale de 2ème classe.

Article 5 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du

- CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
 - les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application du III de l'article L. 511-1 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
 - les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application de l'article L. 511-3-2 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
 - les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
 - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
 - les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1 à L.563-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
 - les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
 - les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
 - les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
 - la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
 - les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
 - la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

20 SEP. 2017



Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 août 2015 nommant M. Thierry DEVIMEUX sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 29 mai 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe POTAUX, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Cambrai à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1- Délégation de signature est donnée à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, pour assurer sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les matières suivantes :

A – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

A 1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001
- certificats de situation

A 2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

A 3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A 4 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative (articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route) et à l'annulation des permis de conduire

A 5 - Mesure administrative consécutive à un examen médical : Édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par M. le Préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A 6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A 7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

A 8 - Délivrance des titres de circulation aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, rattachement à une commune des personnes détentrices d'un titre de circulation

Cartes Nationales d'Identité :

A 9 – Cartes Nationales d'Identité au titre des missions de proximité

Élections :

A 10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A 11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A 12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A 13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 14 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A 15 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A 16 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L 3322-9 du code de la santé publique

A 17 - Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A 18 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A 19 - Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A 20 - Sonorisation sur la voie publique

A 21 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A 22 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations, création d'hélicoptères temporaires, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations

A 23 - Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A 24 - Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement ;

A25 – Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale ;

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A 26 - Revendeurs d'objets mobilier

A 27 - Agent privé de recherches

A 28 - Agrément des gardes particuliers

A 29 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 30 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A 31 - Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A32 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds

A33 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A 34 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Chasse

A 35 – Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 36 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du CGCT)

A 37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A 38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A 39 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A 40 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A 41 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A 42 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes (article L 511-5 du code de la sécurité intérieure) et relatif à l'armement des agents de police municipale

A 43 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

Divers :

A 44 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 45 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A 46 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A 47 - Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B 1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du CGCT)

B 2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B 3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B 4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B 5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B 6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B 7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B 8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B 9 - Rédaction et signature des lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B 10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)

B 11 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déferé devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B 12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié)

B 13 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT (alinéas 2 et 3) en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B 14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT

B 15 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT

B 16 – Actes relatifs aux associations syndicales autorisées régies par le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

B 17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B 18 - Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B19 – Instruction des dossiers de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) (BOP 112 et 119) : déclaration de complétude des dossiers et signature des courriers de notifications des arrêtés attributifs de subventions

B20 – Instruction des dossiers de Contrats de Ruralité : signature des Contrats de Ruralité et des courriers de notification desdits contrats ainsi que la signature des conventions financières annuelles propres à chaque Contrat de Ruralité

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C 1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme ;

C 2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L.1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 132-7 à 9, L 143-43, L153-52, R 143-10 et R153-13 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 121-1 et suivants et R121-1 du code de l'expropriation, L 143-49 et L 153-58 du code de l'urbanisme)
- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132 - 4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 221-1 du code de l'expropriation)
- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titre I et III du livre 1^{er} du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C 3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C 4 - Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C 5 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C 6 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C 7 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par ENGIE

C 8 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C 9 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C 10 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C 11 – Attestation prévue à l'article R 462 – 10 du code de l'urbanisme

D - LOGEMENT

D 1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la Construction et de l'habitation)

D 2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D 3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D 4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L.441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D 5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D 6 - Lutte contre l'habitat indigne

E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E 1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E 2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F 1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F 2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F 3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F 4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007).

F 5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA).

F 6 - Poursuites par voie de vente

F 7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 - Délégation est donnée à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G 1 - Signature des conventions de coordination prévue par l'article L 512-4 à l'article L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G 2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G 3 - Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G 4 - Signature des conventions relatives au dispositif «Participation citoyenne »

G 5 - Signature des arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – ÉQUIPEMENT

H 1 - URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Règle d'urbanisme particulière

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *État* (article L 311-1 du code de l'urbanisme)

H 2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée)

H 3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'État (article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

I - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail)

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Maryline LE SCOUARNEC, attachée d'administration de l'État et Christelle HALAT, adjointe technique, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némio et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée, à compter du 1^{er} octobre 2016, par M. Jean-Philippe POTAUX, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Cambrai, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées.

- Prioritairement par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;
- par M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES) ;
- par M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques DESTOUCHES et de M. Thierry DEVIMEUX).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai et de M. Jean-Philippe POTAUX, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à :

- Mme Brigitte DENIMAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des libertés publiques ;
En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Frédérique MASCLÉ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des droits à la conduite pour tout document relatif aux droits à la conduite (délivrance de titre et suspension temporaire).
- M. Dominique CHOQUET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Marie-Paule COUTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.
- Mme Maryline LE SCOUARNEC, attachée d'administration de l'État, chef de bureau du cabinet, des moyens et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Francis MARZEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe POTAUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Cambrai, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies, correspondances courantes, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe POTAUX concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoint au chef de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies entrant dans la compétence de leur service :

- M. Jean-Philippe POTAUX, attaché d'administration de l'État, secrétaire général et en son absence par Mme Brigitte DENIMAL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des libertés publiques, et en leur absence par Mme Frédérique MASCLÉ, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section des droits à la conduite ;
- M. Dominique CHOQUET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire, et en son absence par Mme Marie-Paule COUTEAU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau
- Mme Maryline LE SCOUARNEC, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet, des moyens et de la logistique, et en son absence par M. Francis MARZEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle »

Article 5 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services

préfectoraux), M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application du III de l'article L. 511-1 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application de l'article L. 511-3-2 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1 à L.563-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 6 - L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 susvisé est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

20 SEP. 2017


Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de Douai**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 août 2015 nommant M. Thierry DEVIMEUX sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2015 nommant M. Cédric DAMIENS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de Douai ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines

conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L.815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décisions du comité technique de la préfecture du Nord en date du 17 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001
- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative (articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route) et à l'annulation des permis de conduire

A5 - Mesure administrative consécutive à un examen médical : Édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par M. le Préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

A8 - Délivrance des titres de circulation aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, rattachement à une commune des personnes détentrices d'un titre de circulation

Cartes Nationales d'Identité :

A9 - Cartes Nationales d'Identité au titre des missions de proximité

Élections :

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

Naturalisations et acquisition de la nationalité française

A14 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures.

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A15 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A16 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A17 – Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L 3322-9 du code de la santé publique

A18 – Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A19 – Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A20 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 - Sonorisation sur la voie publique

A22 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A23 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations, création d'hélicoptères temporaires, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations

A24 – Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A25 - Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A26 - Revendeur d'objets mobiliers

A27 - Agent privé de recherches

A28 - Agrément des gardes particuliers

A29 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A30 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A31 - Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A32 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds

A33 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A34 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Chasse

A35 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A36 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du CGCT)

A37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du CGCT)

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT) ;

Activité commerciale :

A39 – Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A40 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A41 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A42 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
 - la détention d'armes par les communes
 - l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes
- (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure)

A43 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

A44 – Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale

Séjour des étrangers :

A45 – Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de DOUAI et de CAMBRAI

A46 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A47 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas

A48 – Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A49 – Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A50 – Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A51 – Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A52 – Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A53 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions

Divers

A54 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A55 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A56 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A57 - Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 – Rédaction et signature des lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)

B11 – Signature de tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déferé devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B13 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT

B15 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT

B16 - Actes relatifs aux associations syndicales autorisées régie par le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B18 - Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B19 – Instruction des dossiers de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) (BOP 112 et 119) : déclaration de complétude des dossiers et signature des courriers de notifications des arrêtés attributifs de subventions

B20 – Instruction des dossiers de Contrats de Ruralité : signature des Contrats de Ruralité et des courriers de notification desdits contrats ainsi que la signature des conventions financières annuelles propres à chaque Contrat de Ruralité

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L.1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 132-7 à 9, L 143-43, L153-52, R 143-10 et R153-13 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 121-1 et suivants et R121-1 du code de l'expropriation, L 143-49 et L 153-58 du code de l'urbanisme)

- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132-4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 221-1 du code de l'expropriation)
- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titre I et III du livre Ier du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par ENGIE

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et la loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 – Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme

D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Lutte contre l'habitat indigne

E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA).

F6 - Poursuites par voie de vente

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SÉCURITE ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par les articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Signature des conventions relatives au dispositif «Participation citoyenne »

G5 – Signature des arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – ÉQUIPEMENT

H1 - URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État

- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

Règle d'urbanisme particulière

- Zones d'aménagement concerté d'initiative État : article L 311-1 du code de l'urbanisme

H2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réservation de logement au bénéfice de l'État (article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

I – DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J- TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GASPARD pour la saisie des expressions sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai et sous l'autorité de celui-ci.

Délégation de signature est également donnée à Mme Caroline GASPARD et à Mme Marianne KONRADY dans le cadre de leur gestion de Chorus-DT dans la limite des instructions données par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par M. Cédric DAMIENS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Douai, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;
- par M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEGAY ;
- par M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry HEGAY et de M. Thierry DEVIMEUX).

En outre, délégation de signature est donnée à M. Cédric DAMIENS concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai et de M. Cédric DAMIENS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Douai, délégation de signature est donnée à :

- Mme Caroline GALLO, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe et chef du bureau de la protection des populations et des affaires générales ;
- Mme Aline GODIN, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques ;
- Mme Cécile LAWNICZAK, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des actions économiques, sociales et interministérielles, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4 ;
- Mme Élisabeth DANIELEWSKI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires territoriales et de l'environnement, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4 ;

Article 5 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application du III de l'article L. 511-1 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application de l'article L. 511-3-2 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1 à L.563-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;

- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

20 SEP. 2017



Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry DEVIMEUX, Sous-préfet de Valenciennes

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L. 511.1, L 742-1, R 121-15, R 311-4 alinéa 1^{er}, R 311-5 à R 311-6 et R 742-2 à R 742-6 ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2009-283 du 12 mars 2009 modifié par le décret n°2011-1272 du 11 octobre 2011 relatif à la création de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 août 2015 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 modifié portant composition de la commission d'organisation des élections pour l'élection des délégués consulaires et pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 portant approbation du schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nord de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Thierry DEVIMEUX, Sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 31 octobre 2005 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décisions du comité technique de la préfecture du Nord du 17 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route)

A5 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire

A6 - Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde point nuls

A7 - Mesures administratives consécutives à un examen médical

A8 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A9 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

A10 – Délivrance des récépissés d'association et tous actes relatifs au domaine

Admission au séjour :

A11 – Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Valenciennes

A12 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A13 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas

A14 – Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A15 – Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A 16 – Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A 17 – Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A 18 – Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A 19 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A20 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures.

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A21 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A22 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A23 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L 3322-9 du code de la santé publique

A24 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A25 - Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A26 - Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A27 - Fermeture administrative, pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail,

A28 - Sonorisation sur la voie publique

A29 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A30 Manifestations aériennes, survols d'agglomérations, création d'hélistructures temporaires, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations, ouverture temporaire au trafic international de l'aérodrome de Valenciennes-Denain

A31 – Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A32 – Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A33 - Revendeur d'objets mobiliers

A34 - Agent privé de recherches

A35 - Agrément des gardes particuliers

A36 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A37 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A38 – Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A39 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds

A40 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A41 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Chasse :

A42 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A43 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du CGCT)

A44 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A45 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu

(article R 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A46 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France dont le siège est établi à Valenciennes

A47 – Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A48 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A49 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A50 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure)

A51 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié) ;

A52 - Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale.

Divers :

A53 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A54 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A55 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A 56 - Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 29 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 – Rédaction et signature des lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L5211-3 et suivants CGCT)

B11 – Signature de tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déferé devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B13 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT

B15 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT

B16 - Actes relatifs aux associations syndicales autorisées régie par le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B18 - Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B19 – Instruction des dossiers de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) (BOP 112 et 119) : déclaration de complétude des dossiers et signature des courriers de notifications des arrêtés attributifs de subventions

B20 – Instruction des dossiers de Contrats de Ruralité : signature des Contrats de Ruralité et des courriers de notification desdits contrats ainsi que la signature des conventions financières annuelles propres à chaque Contrat de Ruralité

Élections :

B21 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

B22 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

B23 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

B24 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L.1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 132-7 à 9, L 143-43, L153-52, R 143-10 et R153-13 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 121-1 et suivants et R121-1 du code de l'expropriation, L 143-49 et L 153-58 du code de l'urbanisme)
- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132 - 4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 221-1 du code de l'expropriation)
- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titre I et III du livre 1^{er} du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par ENGIE ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943) ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, la loi n° 374 du 6 juillet 1943) ;

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

C10 – Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme ;

D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation) ;

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres ;

D6 - Office Public de l'Habitat de Valenciennes en application des dispositions des articles R 421-1 du code de la construction et de l'habitation ;

D7 - Lutte contre l'habitat indigne ;

E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique :

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente,
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA).

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G1 - Signature des conventions de coordination prévue par les articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée ;

G2 - Signature de l'ensemble des documents relatifs aux conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 - Signature des conventions de coordination relatives à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Signature des conventions relatives au dispositif «Participation citoyenne »

G5 – Signature des arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – ÉQUIPEMENT

H1 – URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

Règle d'urbanisme particulière

- Zones d'aménagement concerté d'initiative État (article L 311-1 du code de l'urbanisme) ;

H2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'État (article 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

I - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J- ÉDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) (article L 421-11 et suivants du code de l'éducation)

K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Annie NEYRINCK et Claudine DHENNIN, secrétaires administratives de classe normale, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEVIMEUX , sous-préfet de Valenciennes, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée par M. Mohammed ABDOUNE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Valenciennes, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexander GRIMAUD),
- par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alexander GRIMAUD et de M. Thierry HEGAY).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes et de M. Mohammed ABDOUNE, secrétaire général de la sous-préfecture de Valenciennes, la délégation conférée à l'article 1^{er}, rubriques A4 à A19 sera exercée par Mme Maureen LE GUENNIC, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques et en son absence par Mme Anne DUFOUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Les agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau des libertés publiques et dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature, à l'exclusion de tout autre document, les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Mme Annie TOLKEMIT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Virginie TISON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- Mme Christelle COLLADO, adjointe administrative de 1^{ère} classe
- Mme Karine PAPIN, adjointe administrative de 1^{ère} classe ;

Article 5 : Délégation est donnée à M. Mohammed ABDOUNE, secrétaire général de la sous-préfecture de Valenciennes pour signer les copies certifiées conformes de documents, la correspondance courante, les notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Mohammed ABDOUNE concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Article 6 : Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service :

1. Mme Véronique BARAFFE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Élodie BERCHON-LEROY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale et adjointe à la cheffe du bureau du cabinet.

2. Mme Maureen LE GUENNIC, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques qui bénéficie également de délégation aux fins de signer les décisions simples et à caractère favorable relatives aux rubriques A4 à A10 (circulation), A11 à A19 (admission au séjour), A33 à A36 (professions réglementées), A37 à A41 (armes), A42 (chasse et nuisibles), A43 à A45 (réglementation funéraire), et I (visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983).

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 6 sera exercée par Mme Anne DUFOUR, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence simultanée de Mme Maureen LE GUENNIC et de Mme Anne DUFOUR, délégation est donnée à Mme Florence MAGRO-DORIGNY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section administration générale et à Mme Annie TOLKEMIT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des titres de séjour pour signer les décisions relatives aux rubriques A4 à A10 (circulation), A11 à A19 (admission au séjour), A33 à A36 (professions réglementées), A37 à A41 (armes), A42 (chasse et nuisibles), A43 à A45 (réglementation funéraire) ainsi que la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service.

3. Mme Hélène DELANG, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Catherine ALEXANDRE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer rattachée au bureau des relations avec les collectivités locales.

4. Mme Christiane HENNIAUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires économiques, de l'emploi et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sophie MOGUET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christiane HENNIAUX et de Mme Sophie MOGUET, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée d'administration de l'État, chef de mission cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christiane HENNIAUX, de Mme Sophie MOGUET et de Mme Anne-Sophie THOUZE, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Lucie ARBONNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

5. Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée d'administration de l'État, chef de mission cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Lucie ARBONNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne-Sophie THOUZE et de Mme Lucie

ARBONNIER, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Christiane HENNIAUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires économiques, de l'emploi et du développement durable.

En cas d'absence ou empêchement simultané de Mme Anne-Sophie THOUZE, de Mme Lucie ARBONNIER et de Mme Christiane HENNIAUX, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Sophie MOGUET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry DEVIMEUX sous-préfet de Valenciennes et de M. Mohammed ABDOUNE, secrétaire général de la sous-préfecture de Valenciennes, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) sera exercée :

- prioritairement par M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexander GRIMAUD),
- par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alexander GRIMAUD et de M. Thierry HEGAY).

Article 8 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application du III de l'article L. 511-1 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application de l'article L. 511-3-2 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1 à L.563-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel

- des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
 - la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
 - les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
 - la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 susvisé est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

20 SEP. 2017



Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

**ARRÊTÉ PORTANT
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT
DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ E 193, 962 À 970, 1644 À
1647 SIS 18 RUE ACHILLE CARLIER À LE QUESNOY**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;
- Vu** le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics notamment son article 7 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 19 ;
- Vu** la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'intérieur du 12 juillet 2017 ;

Considérant que l'immeuble cadastré E n° 193, 962 à 970, 1644 à 1647, sis 18 rue Achille Carlier à LE QUESNOY (Nord) est devenu inutile aux besoins des services du ministère de l'intérieur ;

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 Est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

Article 2 Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

Fait à Lille, le

20 SEP. 2017



Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses par les référents départementaux
Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination de M. Benoît SILVESTRE, Directeur des finances, des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture du Nord à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord ;

Vu le protocole valant contrat de service signé entre le chef du centre de services partagés régional de la préfecture du Nord, le directeur régional des finances publiques et le préfet du Nord en sa qualité de représentants des services prescripteurs ;

Vu le rôle métier des « référents départementaux » dans Chorus-Formulaire, module Communication, outil validé par la Direction du Budget pour transmettre au service facturier l'ordre à payer du service prescripteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont désignés, en qualité de « référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent départemental	Affectation
Mme Sophie ARCHER	Titulaire	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau des affaires budgétaires et immobilières
Mme Anne LOUVART	Titulaire	
M. Alain MOREL	Titulaire	
Mme Claudine CORNU	Suppléante	
Mme Amélie DRAUX	Suppléante	
M. Gérard BRUNET	Suppléant	
M. Jean-Christophe BRULIN	Suppléant	
Mme Gaëlle GIUSTI	Suppléante (à compter du 1 ^{er} octobre 2017)	
Mme Régine LEROY	Suppléante	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau de l'action sociale
M. Saïd BOUDAMDAN	Suppléant	
M. Nicolas DHELLEMES	Suppléant	Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau de la citoyenneté
Mme Patricia DOOSE	Suppléant	
M. Frédéric ANTONA	Suppléant	Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des affaires départementales
M. Philippe GUILLERM	Suppléant	
Mme Céline HAUTEKEETE	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Plate-forme Régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
M. Jean-François LEDOUE	Suppléant	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Pilotage et gestion des ressources de l'État – Gestion des ressources humaines et des moyens
Mme Francette LOONES	Suppléante	
M. Etienne DELMOTTE	Suppléant	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau des ressources humaines
M. Guillaume DUCARNE	Suppléant	
M. Régis BROUILLARD	Suppléant	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau de la dépense
Mme Jacqueline GHEERAERT	Suppléante	
Mme Martine SALOU	Suppléante	

Mme Lila BOUMEDIENNE	Suppléante	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Nord (SIDSIC)
----------------------	------------	---

Article 2 - Les agents désignés à l'article premier reçoivent délégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

20 SEP. 2017



Michel LALANDE



**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE SAINT POL SUR MER**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

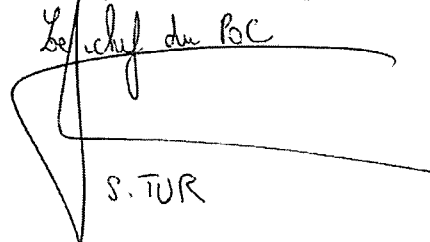
DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910859Y) sis 103, boulevard de la République à SAINT POL SUR MER à la date du 31 décembre 2016.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite à l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité.

Fait à Dunkerque, le 19 septembre 2017,

1 / L'administrateur supérieur des douanes
directeur régional à Dunkerque,

Le chef du BC

S. TUR

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 62/2017
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2017 de M. Lionel Lombardo, de Voies Navigables de France relative à des travaux sur le canal de la Marcq canalisée ;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux de remplacement des lisses de guidage de l'écluse Marquette nécessitent une mesure temporaire du 19 septembre 2017 au 31 octobre 2017 sur la Marque canalisée du Pk 0.000 au Pk 0.600 sur la commune de Marquette.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une vigilance et une communication radio en VHF 10 activé. Le gestionnaire de la voie d'eau ainsi que l'entreprise a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs-pompiers, le maire Marquette, M. Lionel Lombardo de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 20 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture de Lille

SDIS 59

Mairie de Marquette

Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le Chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

NORD / 120732 / 39-1-168
sous le numéro NORD / 520-00000-152
Lille le 4/6/2017

L'administrateur général des Finances Publiques,

en son délégué

Arnaud VERRIEZ
Inspecteur des finances publiques

Les soussignés :

**PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

~*~*~

CONVENTION D'UTILISATION

~*~*~

059-2013-0270

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, dont les bureaux sont
au 12 rue Jean sans peur 59 039 LILLE Cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord représentée
par monsieur Philippe LALART, son directeur, dont les bureaux sont situés au 62 boulevard de
Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cedex.

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de
l'immeuble situé à Dunkerque, 30 rue l'Hermitte.

Cette mise à disposition est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention
et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à
la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet d'organiser la mise à disposition de l'utilisateur – Direction départementale des territoires et de la mer du Nord - délégation territoriale des Flandres - pour l'exercice de ses missions de service public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Droits et biens immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à DUNKERQUE, 30 rue l'Hermitte cadastré section AR n° 203, 205 et 15 pour une superficie cadastrale totale de 1 810 m², étant précisé que seuls les lots suivants appartiennent à l'Etat et font l'objet de la présente :

- Bureaux et annexes situés au 3^{ème} étage du corps de bâtiment A et formant les lots n°150 avec les 43/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°151 avec les 63/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°158 avec les 66/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°159 avec les 69/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°160 avec les 122/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°161 et 162 avec, pour chaque lot, les 40/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°163 avec les 122/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°164 avec les 69/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°165 avec les 66/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°166 avec les 63/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176 et 177 avec, pour chaque lot, les 43/10 000èmes des parties communes de la propriété,
- Bureaux et annexes situés au 3^{ème} étage du corps de bâtiment B et formant les lots n°178, 179 et 180 avec, pour chaque lot, les 43/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°181 avec les 40/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°182, 183 et 184 avec, pour chaque lot, les 43/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°185 et 186 avec, pour chaque lot, les 63/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°187 avec les 49/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°188, 189, 190 et 191 avec, pour chaque lot, les 43/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°192 avec les 59/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°193, 194 et 195 avec, pour chaque lot, les 43/10 000èmes des parties communes de la propriété,

- Bureaux et annexes situés en mezzanine du 3^{ème} étage du corps de bâtiment A et formant les lots n°196 avec les 198/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°197 avec les 181/10 000èmes des parties communes de la propriété,
- Emplacements de stationnements situés au sous-sol du corps de bâtiment A et formant les lots n°201, 202, 203 et 204 avec, pour chaque lot, les 9/10 000èmes des parties communes de la copropriété, n°209 avec les 5/10 000èmes des parties communes de la propriété, n°210 et 211 avec, pour chaque lot, les 7/10 000èmes des parties communes de la propriété,
- Locaux à usage d'archives situés au sous-sol du corps de bâtiment A et formant les lots n°205 et 206 avec, pour chaque lot, les 9/10 000èmes des parties communes de la copropriété, n°207 et 208 avec, pour chaque lot, les 11/10 000èmes des parties communes de la propriété,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 120732/391168.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les données suivantes sont déclarées par le service construction de la direction départementale de la mer et des territoires du Nord.

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface hors d'oeuvre nette (SHON) : 898 m²
- Surface utile brute (SUB) : 856 m²
- Surface utile nette (SUN) : 654 m²

Au premier janvier 2017, les effectifs de l'utilisateur désigné à l'article 1^{er} présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs administratifs : 39
- Effectifs équivalents temps plein travaillé : 35,1
- postes de travail : 55

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 11,89 m² de SUN par poste de travail.

L'utilisateur bénéficie par ailleurs de 9 emplacements de stationnement en sous sol et 1 local vélo

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet ensemble immobilier pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions fixées par le CG3P. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à la partie de l'immeuble qu'il occupe, objet de la présente convention.

Article 8 Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la présente convention.

Article 9 Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives aux parties privatives qu'il occupe, de l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

Dans l'attente de la publication de la charte de gestion du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », la réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 de la charte de gestion du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », , à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;

- avec les dotations du programme 724 « Opérations immobilières déconcentrées » du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

L'utilisateur pourra également avoir recours au compte d'affectation spéciale du MEDDE.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat propriétaire.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers la maîtrise d'ouvrage de l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

O.S.

PhL

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Actuellement sans objet.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de vingt neuf mille six cent quarante quatre euros (29644 €), payable d'avance à la caisse du comptable spécialisé du domaine – 3, avenue du chemin de Presles 94417 Saint Maurice Cedex – sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédant le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Ce loyer est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et est indexé en fonction de l'indice ILAT en cours.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet de la présente convention.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles sont entretenus et utilisés les locaux remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que les locaux sont devenus inutiles ou inadaptés aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est ajustée par le préfet qui détermine la nouvelle utilisation des surfaces concernées.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2025. Un nouveau projet sera établi pour cette échéance afin de tenir compte de l'exercice des missions telles qu'elles seront nécessaires aux besoins du service de santé des gens de mer.

Elle prend également fin (par avenant) lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le CG3P.

14.2. Résiliation anticipée de la convention (exclusion d'un bien du cadre de la convention) :

La convention peut être résiliée pour tout bien par exclusion avant le terme prévu :

- a) En cas de non respect par l'utilisateur d'une obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.
- d) Lorsque le SPSI validé par le préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

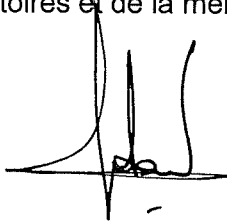
L'intégralité des sommes dues et non payées est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la division domaine de la direction régionale des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le 30 MAI 2017

Le représentant du service utilisateur

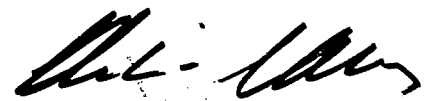
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord



Philippe LALART

P) Le Préfet de la région
Hauts-de-France

Préfet du Nord et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Département :
NORD LILLE

Commune :
DUNKERQUE

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 11/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

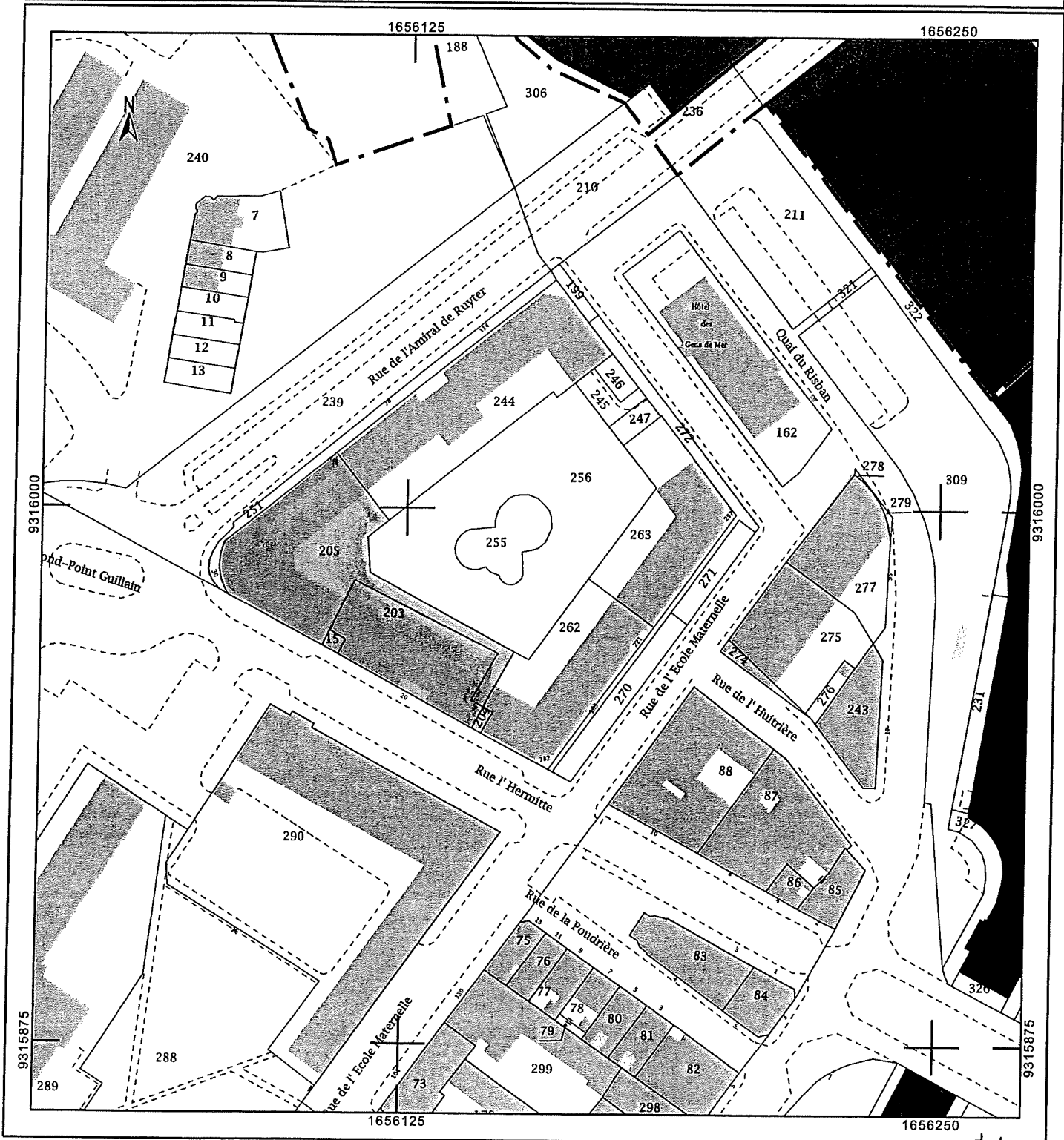
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CDU 059-2013-0270 Annexe 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Mathieu B.P. 6/538 59386
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
tél. 03.28.22.66.10 - fax 03.28.22.66.06
www.impots.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Avenant enregistré
sous chèque le
16/08/2017
Amaud VERRIEZ
Inspecteur des finances publiques



**PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

:- :- :-

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
059-2015-0335
relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis 14 place Bodart Timal à ROUBAIX
Résiliation de la convention**

:- :- :-

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59 039 LILLE Cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S) de l'Académie de Lille représenté par son Directeur monsieur Emmanuel PARISIS, dont les bureaux sont au 74 rue de Cambrai 59043 LILLE cedex,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant a valeur de résiliation de la convention d'utilisation 059-2015-0335.

EP

OS

Avenant enregistré
sous chèque le
16/08/2017
Arnaud VEBRIEZ
Inspecteur des finances publiques



**PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

❖ : ❖ : ❖

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
059-2015-0335
relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis 14 place Bodart Timal à ROUBAIX
Résiliation de la convention**

❖ : ❖ : ❖

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59 039 LILLE Cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S) de l'Académie de Lille représenté par son Directeur monsieur Emmanuel PARISIS, dont les bureaux sont au 74 rue de Cambrai 59043 LILLE cedex,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant a valeur de résiliation de la convention d'utilisation 059-2015-0335.

EP

05



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la cohésion sociale

Mission accès
au logement

**Arrêté préfectoral fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice
sont tenus de signaler les commandements de payer
à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, notamment son article 14 ;

Vu l'avis du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la chambre départementale des huissiers de justice en date du 5 décembre 2016.

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur l'ensemble du département, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est effectué lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis six mois,
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à quatre fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2 : Les signalements sont à adresser à l'adresse suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale
Mission accès au logement
Secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention
des expulsions locatives – CCAPEX.
Cité administrative
175, rue Gustave Delory
CS 12008
59013 LILLE cedex


Les signalements peuvent aussi être effectués par voie électronique à l'adresse suivante :

["ddcs-ccapex@nord.gouv.fr"](mailto:ddcs-ccapex@nord.gouv.fr)

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur pour une durée de trois ans à compter de la date de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **20 SEP 2017**
Le Préfet
pour le préfet
la préfète déléguée à l'égalité des
chances


Sophie ELIZEON